SERVICE :
SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1055

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1055 Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - déménagement – 5 rue des Hauts Moulins – le 02 novembre 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 16 octobre 2023 de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS, demeurant 7 rue du Rémouleur - 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS souhaite occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 5 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain, le 02 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le jeudi 02 novembre 2023 de 08h00 à 13h00, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS** est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'un déménagement, au droit du 5 rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **stationnement AUTORISÉ** pour le véhicule de déménagement au plus près de la résidence ;
- neutralisation de l'espace de stationnement situé en zone bleue et du trottoir nécessaire à l'intervention ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant le déménagement.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **5,70 €**, du fait du stationnement d'un véhicule de déménagement sur le domaine public pendant une demi-journée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 OCTOBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 23 octobre 2023